

Fiche 1 : Objet et obligations générales (art. 1er à 4)

N°	Pour rapport alternatif du BDF	Source
F1 Q1 a)	<p>Question 1 : Indiquer les mesures concrètes prises par l'État partie depuis l'examen de son rapport initial pour :</p> <p>a) <u>Mettre sa législation nationale en conformité avec toutes les obligations</u> qui lui incombent au titre de la Convention, et ce aux niveaux fédéral, régional et communautaire, en assurant une coopération étroite entre ces niveaux ;</p> <p>b) Veiller à ce que le cadre réglementaire concernant les personnes handicapées <u>soit conforme à l'approche du handicap</u> fondée sur les droits de l'homme consacrée par la Convention et à ce qu'il soit appliqué dans le respect de cette démarche ;</p> <p>c) Faire en sorte que <u>les notions de handicap aux niveaux fédéral, régional et communautaire soient cohérentes et à ce qu'elles ne donnent pas lieu à une inégalité d'accès</u> aux droits et aux services dans l'État partie.</p>	<u>CDPH</u>
F1 Q1 a)	<p>a) La Conférence interministérielle (CIM) Bien-être, Sport et Famille Partie « Personnes handicapées » est l'organe qui permet aux ministres compétents des instances fédérales et entités fédérées de se coordonner sur la question du handicap. Celle-ci ne s'est plus réunie depuis 2013. Vu l'évolution de la structure de l'Etat belge, il est indispensable que la CIM se réunisse à nouveau. Le BDF a l'impression, en effet, que le travail effectué par les points focaux et par le mécanisme de coordination ne permet pas de prendre les décisions nécessaires.</p>	<u>Secrétariat</u>
F1 Q1 b)	<p>b) En Communauté germanophone, il n'y a aucune adaptation de normes existantes est intervenue. (Le décret sur la DSL dont il est question dans la réponse du Gouv. est un nouveau texte ,suite à la réforme de l'état. Il s'agit d'un texte-cadre pour lequel aucun arrêté d'exécution et de précision n'a à ce jour été émis. Beaucoup est laissé à l'appréciation de l'institution et ne présente pas un droit).</p>	<u>Kleines Forum</u>
F1 Q1 c)	<p>c) Le BDF prend note qu'il n'existe pas d'initiatives ciblées pour harmoniser le concept de handicap. Le BDF est conscient du fait que, vu la structure fédérale de l'Etat belge, chaque entité fédérale ou fédérée peut développer ses mesures en faveur des personnes handicapées selon ses propres besoins : l'objectif spécifique de la législation (garantir une qualité de vie acceptable au moyen d'allocations, offrir des aides à l'intégration sociale, rendre possible l'intégration sur le marché du travail, ...) détermine l'interprétation de la notion de "handicap". Cependant, il est indispensable que les différentes entités</p> <ul style="list-style-type: none"> • se coordonnent et 	<u>Secrétariat</u>

	<ul style="list-style-type: none"> • trouvent une solution pour que des statistiques globales sur le nombre de personnes handicapées en Belgique existent et soient utilisées (voir également la question 29). <p>Au niveau <u>fédéral</u>, le BDF prend note qu'une mission de recherches a été confiée à différentes universités pour proposer un nouvel instrument d'évaluation pour l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées. Cette étude a été présentée au Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH). Les remarques et réflexions du CSNPH au sujet de cette étude fait l'objet de son avis 2019-07.</p> <p>Remarques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'une nouvelle grille, plus précise, non sujette à interprétation, transparente pour les parties prenantes • Nécessité de lignes directrices d'utilisation uniformes • Prise en compte de l'environnement de vie de la personne • Nécessité d'un "testing" plus large • Nécessité d'élargir à toutes les situations de vie : y compris les limitations faibles et importantes • Nécessité d'élargir à tous les domaines de vie : formation, travail, transports... • Nécessité de préciser les modalités de distribution de points, la pondération des facteurs aggravants, ... • Nécessité d'explication des objectifs pour que toutes les parties prenantes adhèrent à l'outil • Nécessité de préciser le rôle de cet outil par rapport à l'outil BelRai décidé au niveau "interministériel" <p>Le BDF insiste pour que ces remarques soient prises en compte par les chercheurs et demande qu'ils reviennent rapidement vers le CSNPH.</p>	
F1 Q1 c)	<p>...</p> <ul style="list-style-type: none"> • trouvent une solution pour que des statistiques globales et uniformes sur le nombre de personnes handicapées en Belgique existent et soient utilisées (voir également la question 29). ... 	<u>Ligue Braille</u>

F1 Q1 c)	c) Effectivement la DSL (l'office pour une vie Autodéterminée) s'efforce de plus en plus d'utiliser l'ICF pour définir le handicap et utilise le BELRAI pour la détection des besoins. De nombreux efforts de formation du personnel de la DSL ont été mises en place	<u>Kleines Forum</u>
F1 Q2	Question 2 : Donner des renseignements sur les plans ou stratégies nationaux expressément axés sur les droits des personnes handicapées et sur ceux dans lesquels la question du handicap a été intégrée.	<u>CDPH</u>
F1 Q2	<p>Le BDF note que sur le <u>niveau fédéral</u>, le volet « handistreaming » prévoyait que les différents Ministres et Secrétaires d'Etat s'engagent à intégrer la dimension handicap chaque année dans au moins deux politiques de leur note de politique générale.</p> <p>En réalité, très peu de ces actions arrivent à la connaissance du secteur associatif. Le BDF se demande d'ailleurs si les différents Ministres respectent cet engagement.</p> <p>Le deuxième volet « mesures et objectifs spécifiques » a pour objet de faire le suivi des recommandations du Comité de l'ONU.</p> <p>Par ailleurs, lorsque les Ministres et Secrétaires d'Etat en charge du handicap présentent au Parlement leurs différentes notes de politiques générales, le volet handicap est peu développé et ils se limitent souvent à des mesures bien concrètes. Le BDF regrette qu'une vision globale « handicap » ne soit jamais présentée.</p> <p>La nécessité de développer un véritable plan handicap interfédéral existe toujours. Le BDF renvoie à cet égard à l'avis 2018-29 du CSNPH.</p>	<u>Secrétariat</u>
F1 Q2	Le 1er rapport Handistreaming de la Cocof était davantage orienté vers une énumération des actions entreprises au niveau de l'inclusion de la personne handicapée que vers des actions transversales telles que le handistreaming le prévoit. Il y a donc eu d'une certaine manière confusion entre inclusion et handistreaming. Le rapport de début de législature n'est pas encore rédigé	<u>Ligue Braille</u>
F1 Q2	Le plan d'action de la DSL « DG INKLUSIV 2025 » prévoyait environ 170 mesures concrètes dont le taux de réalisation en 2020 est évalué par les associations. A moins de 15%. Quoique le gouvernement avait à plusieurs reprises laissé entendre vouloir en faire un objectif politique le plan en soi restait un document sans force de loi.	<u>Kleines Forum</u>

	<p>Plus intéressant était la déclaration du gouvernement 2014-2019 (cf. document parl. 18, nr.1 (2014-2019) : « ...la création d'une société inclusive dans l'esprit de la Convention des NU sur les droits des personnes handicapées...est un objectif transversal...que plus personne ne pourra nier ... »)qui faisait de la politique du handicap un enjeu essentiel et prévoyait dans toutes les matières tombant dans ses compétences la mise en œuvre d'actions et initiatives concrètes. Des 36 projets (et sous projets) , seuls 3 (trois) ont été réalisés.</p> <p>L'avis de la société civile (qui même sans reconnaissance officielle travaille...avec les moyens du bord !) n'a pas été demandé.</p>	
F 1 Q 3	<p>Question 3 :Fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à tous les stades de l'élaboration, de l'application et de l'examen de l'ensemble des textes de loi et politiques relatifs au handicap, ainsi qu'à d'autres processus directeurs et décisionnels, aux niveaux fédéral, régional et communautaire.</p>	CDPH
F 1 Q 3	<p>D'une façon générale, il est important que différents organes d'avis existent à tous les niveaux de pouvoir.</p> <p>Or, le CSNPH, dans son avis 2020-10 constate qu' actuellement aucun conseil d'avis ne peut effectuer correctement sa mission : secrétariats en sous-effectif ou inexistant, ressources allouées insuffisantes, fonctions consultatives floues, compétences non-transversales, sous-représentation des personnes handicapées...</p> <p>Il est aussi important que les conseils d'avis puissent se parler, se concerter et coordonner leurs actions.</p> <p>En effet, une situation de vie personnelle ou familiale relève souvent de divers domaines de compétences et il est souvent impossible qu'un seul niveau de pouvoir réponde à l'entièreté des besoins.</p> <p>Cependant, dans la configuration fédérale actuelle, cette coordination est tout simplement impossible : pas de secrétariat (suffisant) pour les uns, pas de pouvoir d'initiative pour les autres, pas de reconnaissance politique pour certains...</p> <p>Ne pas soutenir l'organisation de travail des conseils d'avis est un déni de démocratie et des Droits de l'Homme. Refuser de les créer est une grave entorse aux engagements pris par la Belgique sur le plan international et interne.</p> <p>Les personnes handicapées sont souvent invisibles et oubliées. Au même titre que les femmes, les enfants, les personnes âgées, ... elles doivent être représentées dans la prise de décision politique.</p>	Secrétariat

<p>Il devient urgent que tous les conseils d'avis de personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soient composés de représentants de personnes handicapées • soient dotés des moyens pour se réunir et organiser leur réflexion et décision (secrétariat adéquat et prise en charge des besoins liés l'organisation des réunions) • aient une liberté d'interpellation politique pour tous les domaines de la vie • participent aux processus de réflexion et de décision politique, dès le début, régulièrement, structurellement et aussi durant les phases d'évaluation • remettent des avis et reçoivent les explications en cas d'absence de suivi de leurs avis (motivation) <p>Au <u>niveau fédéral</u>, l'obligation de demander l'avis du CSNPH n'existe que dans le cadre de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.</p> <p>Le CSNPH est trop rarement consulté par les Ministres, alors que certaines dispositions réglementaires adoptées touchent directement les personnes handicapées.</p> <p>De plus, les avis du CSNPH sont non contraignants. Si le Ministre décide de ne pas suivre l'avis, il n'est pas obligé de motiver sa décision.</p> <p>Pour mener à bien sa mission, le CSNPH doit pouvoir s'appuyer sur un secrétariat fort composé d'un personnel compétent.</p> <p>Il apparait cependant que le secrétariat est en déficit chronique de personnel depuis des années.</p> <p>Au <u>niveau flamand</u>, il existe un projet appelé NOOZO (Niets over ons zonder ons). Ce projet n'est financé par le gouvernement flamand que jusque fin 2020. Il n'a aucune garantie d'être reconduit.</p> <p>Un travail de qualité nécessite l'accumulation d'expertise qui ne peut s'acquérir que dans la durée. D'autre part, cette situation non pérenne contrevient au principe d'indépendance qui devrait prévaloir à la création et au fonctionnement pour un conseil d'avis.</p> <p>Il n'y a pas de fonction consultative organisée de manière globale en <u>Communauté française</u> : pour l'enseignement supérieur inclusif et pour l'enseignement de promotion sociale, existent des "Commissions" auxquelles participent des organisations représentatives de personnes handicapées. Pour toutes les autres compétences de la Communauté française - enseignement, sports et loisirs -, la voix des personnes handicapées n'est pas entendue.</p> <p>La mise en place d'un Conseil d'avis des personnes handicapées en Communauté française est une nécessité pour le BDF.</p> <p>Pas d'information sur le fonctionnement concret du Conseil des personnes handicapées (EQUAL).</p>	
---	--

F 1 Q 4	<p>Question 4 : <u>Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour créer des conseils consultatifs aux niveaux fédéral, régional et communautaire et les doter de ressources suffisantes</u></p>	<u>CDPH</u>
F 1 Q 4	<p><u>Fédéral</u> Concernant la fonction consultative au fédéral (CSNPH). Nous ne comprenons pas d'où vient l'augmentation de 100.000€ du CSNPH. Un seul engagement a eu lieu en 2019, en compensation de 3 départs en 2017 et 2018. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de budget mais bien d'une <u>diminution drastique</u> des moyens qui lui sont accordés.</p> <p><u>Région wallonne,</u> Concernant la fonction consultative en Wallonie. La CWPH ne se réunit plus qu'exceptionnellement et la fonction consultative n'existe, de facto, plus du tout en Wallonie depuis longtemps. Les personnes handicapées ne sont donc plus consultées, ni via l'AVIQ, ni via la CWPH. Cette commission n'a par ailleurs jamais disposé de moyens suffisants pour remplir sa mission.</p> <p>La Commission wallonne de la personne handicapée (CWPH) est composée principalement de représentants d'associations défendant les intérêts des personnes handicapées. Elle émet des avis, sur demande ou de sa propre initiative, au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, sur les missions de ce dernier.</p> <p>Suite à la création du Collège de stratégie et de prospective (CSP), le CWPH ne se réunit plus depuis 2019. Par ailleurs, le CSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'est pas composé majoritairement de personnes handicapées ; • n'a émis jusqu'à présent aucun avis ; • ne traite que des matières AVIQ (santé, personnes handicapées et familles) ; pas le logement, la mobilité, l'économie, la pauvreté,... <p><u>COCOM</u> Concernant la fonction consultative en COCOM. Les PH n'y sont pas valablement représentées. Les associations représentatives sont reléguées dans une sous-commission (commission technique adaptée) se réunissant très rarement et uniquement pour approuver de rares renouvellements d'agrément. Elles ne sont pas consultées pour discuter des normes et des politiques en matière de handicap. Ce n'est donc pas une fonction consultative en tant que telle.</p> <p>Il n'existe aucun organe d'avis au sein de la <u>Communauté germanophone</u>.</p>	<u>Secrétariat</u>

F1 Q4	<p><u>Fédéral</u> Concernant la fonction consultative au fédéral (CSNPH). Nous ne comprenons pas d'où vient l'augmentation de 100.000€ du CSNPH. Un seul engagement a eu lieu en 2019, en compensation de 3 départs en 2017 et 2018. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de budget mais bien d'une <u>diminution drastique</u> des moyens qui lui sont accordés. Commentaire : Mr Magis dit qu'il est ok sur le contenu mais trouve que l'information n'est pas au bon endroit</p>	<u>Ligue Braille</u>
F1 Q4	<p>En ce qui concerne la fonction consultative en COCOM, il n'y a plus de représentant de personnes handicapées au sein du Conseil de gestion pour la Santé et l'Aide aux personnes</p>	<u>Ligue Braille</u>
F1 Q4	<p><u>Région flamande,</u> Nous n'avons aujourd'hui aucune garantie que le CC flamand sera pérennisé</p> <p><u>Région wallonne</u> ...Concernant la fonction consultative en Wallonie. La CWPH ne se réunit plus qu'exceptionnellement et la fonction consultative n'existe...</p>	<u>Ligue Braille</u>
F1 Q4	<p>Rien au <u>niveau Région Wallonne</u> = CB une coquille vide ; très peu solliciter sur des dossiers de fond avec des enjeux qui concernent directement nos publics.</p> <p>IRISCARE chaotique !! uniquement des renouvellements d'agrément quand les réunions se tiennent ; report (trop) régulier par « manque de point à l'Ordre du jour ». Rien absolument rien comme débat de fond alors qu'il y a de nombreux dossiers sur la table comme par exemple l'APA.</p>	<u>ASPH</u>
F1 Q4	<p><u>En communauté germanophone</u> : Pendant des années le gouvernement de la CG a soutenu que « ...que l'initiative pour la mise en place d'un conseil d'avis était d'abord l'affaire des associations ... » (cf. Réponse du gouvernement au BDF , évaluation intermédiaire , réponse écrite du 23.1.2017), et que lui-même n'avait aucun rôle à ce stade. Pour élaborer un projet qui soit adapté à leurs besoins et aux petites dimensions de la minorité germanophone aucun soutien (ni financier, ni logistique) était toutefois accordé à la société civile, qui dans la petite CG travaille uniquement sur base volontaire.</p> <p>Après des années d'infructueuses discussions il a fallu que la société civile (en utilisant de son droit de pétition) interpelle le gouvernement via le parlement, pour que le gouvernement s'investisse comme acteur actif dans la constitution d'un organe de participation.</p> <p>Enfin les discussions sous son autorité ont pu commencer en 2020.</p>	<u>Kleines Forum</u>

	<p>Dans la discussion, après avoir soutenu pendant des années que les associations avaient un devoir d'initiative et après leur avoir demandé d'élaborer un projet-martyre, le gouvernement propose un projet propre à lui et vieux de 2013(!).</p> <p>Les discussions n'ont pas encore portées sur les ressources mises à disposition, mais vu le peu de moyens des associations (aucun décret de financement en CG) , seront évidemment cruciales</p>	
--	---	--

Ajout 1	Autres sujets absents de la "List of Issues", mais que le BDF souhaite aborder
Ajout 2	Impact de la crise Covid-19 sur la situation des personnes handicapées